



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 96/2024
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Prolongation travaux de raccordements assainissement – SDRTP – ZA
Marteveille

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SDRTP- sise 220 Rue de la Cumine – ZA Aulagny 1 43290 MONTREGARD ; aux fins de travaux de raccordement à l'assainissement Route de Marteveille à Lapte.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

- ARRETE-

Article 1 : L'Entreprise SDRTP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de raccordements à l'assainissement pour le compte de l'entreprise de M. PREYNAT Eric sise Route de Marteveille – 43200 LAPTE, **du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits après le n°539 jusqu'à l'extrémité de la Route de Marteveille à compter **du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus**.

Article 3 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux ... doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par l'entreprise SDRTP sur le chantier.

Article 4 : L'entreprise SDRTP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, du trottoir, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an.

Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux, et à l'entreprise SDRTP.

Fait à LAPTE, le 14 décembre 2024

Le MAIRE,
Huguette LIOGIER

